



Fondation de la faune du Québec

PROGRAMME AGIR POUR LA FAUNE

DOCUMENT D'INFORMATION

DATE LIMITE DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE

1^{ER} OCTOBRE ET 15 MARS

Table des matières

1. Description du programme	3
1.1 Rives du Saint-Laurent	3
1.2 Faune et municipalités	3
1.2 Autres habitats/interventions	3
2. Objectifs du programme	4
3. Organismes admissibles	4
4. Territoire d'application	4
5. Activités admissibles et produits livrables	5
5.1 Aménagement des habitats	5
5.2 Protection des habitats	5
5.3 Transfert de connaissances	6
5.4 Évaluation des résultats fauniques/autres initiatives	6
6. Activités non admissibles	6
7. Critères d'évaluation des projets	7
8. Durée de l'aide financière et coûts admissibles	7
8.1 Aide financière	7
8.2 Coûts admissibles	9
8.3 Coûts inadmissibles aux fins du calcul de l'aide financière	9
9. Comment soumettre sa demande d'aide financière	9
9.1 Pour toute demande d'aide financière	10
9.2 Pour les projets d'aménagement d'habitats	10
9.3 Pour les projets de protection des habitats	10
9.4 Pour les projets de transfert de connaissances	10
9.5 Pour les projets d'évaluation des résultats fauniques et les autres initiatives	10
10. Dates limites pour soumettre une demande d'aide	10
11. Obligations du promoteur	11
12. Renseignements	11

► 1. Description du programme

Le programme *Agir pour la faune* offre une aide financière aux initiatives de mise en valeur et de conservation des habitats fauniques qui cadrent avec la mission de la Fondation de la faune, mais qui ne sont pas admissibles à ses autres programmes d'aide. Il vise à susciter l'engagement et à soutenir les acteurs dans la conservation, la restauration et l'aménagement des habitats fauniques. Il permet également à la Fondation de soutenir la planification d'actions de conservation puis, aux propriétaires d'habitats fauniques et divers intervenants, d'être mieux informés sur la valeur écologique de ces habitats et les moyens de les conserver ou de les mettre en valeur.

Ce programme s'inscrit dans le cadre du Plan d'action de développement durable de la Fondation. Il vise la préservation de la biodiversité, le respect de la capacité de support des écosystèmes ainsi que la participation et l'engagement des citoyens et des intervenants du milieu.

Sans y être exclusif, ce programme porte une attention particulière à trois grands volets décrits plus bas.

1.1 Rives du Saint-Laurent

Soutenir des initiatives de conservation et de mise en valeur des habitats fauniques riverains situés en bordure du Saint-Laurent dans le tronçon fluvial, l'estuaire et le golfe.

Les habitats visés par ce programme sont ceux situés dans les plaines inondables, les zones intertidales, les milieux humides et les rives du Saint-Laurent, tels que marais, marécages, barachois, lagunes, falaises côtières, plages et dunes.

1.2 Faune et municipalités

Favoriser l'amélioration de la productivité des habitats fauniques en zone urbaine ou périurbaine par la mise en œuvre d'actions de protection, de restauration ou d'aménagement d'habitats.

Cet axe d'intervention a pour but de soutenir les initiatives permettant de se doter d'une vision globale des actions à entreprendre sur le territoire d'une municipalité ou d'une MRC afin de favoriser la conservation des habitats fauniques, le maintien de la connectivité entre ces habitats et la gestion adéquate de ceux-ci. Ces objectifs pourraient être atteints par la réalisation d'un exercice de planification à l'échelle du territoire ou encore le partage de connaissances entre les acteurs de la conservation.

1.2 Autres habitats et interventions

Le programme peut également soutenir des initiatives de conservation et de mise en valeur d'habitats fauniques qui visent des habitats particuliers, une grande diversité d'habitats ou encore une problématique spécifique associée à la faune et à son habitat.

Pour déposer une demande d'aide dans le cadre de cet axe d'intervention, il faut d'abord entrer en contact avec un ou une gestionnaire de programmes de la Fondation pour en valider l'admissibilité.

*Notez que généralement la Fondation ne soutient que des projets portant sur les habitats des espèces fauniques vertébrées. Toutefois, la Fondation pourra considérer un projet portant sur une espèce invertébrée ou sur toute autre problématique en lien avec les maladies de la faune ou les espèces fauniques exotiques envahissantes **seulement s'il existe un impact direct sur un habitat d'intérêt pour la faune ou s'il y a une urgence d'intervention évidente.***

► 2. Objectifs du programme

Le but principal du programme vise à encourager la diversité faunique. Les principaux objectifs pour y arriver sont :

- ✓ maintenir la connectivité et accroître la productivité des habitats fauniques en les protégeant, les améliorant, les restaurant ou en faisant connaître les moyens de les protéger ;
- ✓ stimuler la concertation des acteurs œuvrant dans le domaine de la conservation afin de dégager une vision commune des actions à mettre en œuvre pour favoriser la conservation des milieux naturels et leur gestion adéquate ;
- ✓ encourager l'engagement des propriétaires et des intervenants à la protection et à la mise en valeur des habitats fauniques ;
- ✓ former des intervenants clés quant aux attitudes à adopter, aux comportements à modifier, aux habiletés à maîtriser et aux moyens à prendre pour conserver, restaurer ou améliorer les habitats fauniques ;
- ✓ couvrir l'ensemble des espèces et des habitats fauniques du Québec qui sont non visés par les autres programmes d'aide de la Fondation.

► 3. Organismes admissibles

Toutes les organisations légalement constituées.

Note : Les organismes de conservation souhaitant réaliser un projet de planification doivent déposer leur demande d'aide financière dans le programme Protéger les habitats – volet principal, Axe 1. Tous les autres organismes sont invités à le faire dans le programme *Agir pour la faune*.

Les particuliers ne sont pas admissibles.

► 4. Territoire d'application

L'ensemble du territoire privé et public du Québec où la valeur faunique des habitats est clairement démontrée.

► 5. Activités admissibles et produits livrables

Le projet doit s'inscrire dans un des champs d'intervention suivants :

TYPES D'ACTIVITÉS	PRIORITÉ
Aménagement des habitats	1
Planification	2
Transfert de connaissances	3
Conservation volontaire	4
Évaluation des résultats	5

5.1 Aménagement des habitats

- Réalisation d'une étude d'avant-projet d'aménagement en vue de préciser les besoins d'aménagement ou de restauration d'un habitat faunique spécifique.
- Production de plans et devis d'un habitat faunique spécifique.
- Aménagement ou restauration d'un habitat faunique spécifique.

5.2 Protection des habitats

- Planification

Se doter d'une vision globale des actions à entreprendre sur un territoire donné, dans un type d'habitat faunique spécifique ou dans un secteur prioritaire ciblé par la Fondation. Décrire les caractéristiques biophysiques et foncières du territoire, les problématiques associées à la faune présente, les menaces que les habitats fauniques subissent, les différents usages du territoire et leur gestion, etc. La planification peut découler en un plan d'action pour protéger, restaurer ou mettre en valeur les habitats, un plan de priorisation des milieux naturels à protéger, un plan de connectivité, etc. Ce document couvre généralement plusieurs propriétés.

- Conservation volontaire

Conception d'outils et mise en place d'activités servant à convaincre les propriétaires à s'engager volontairement à protéger les habitats fauniques sur leur terre et à conclure des ententes à cet effet. Par exemple : sélection des habitats, rencontres individuelles ou de groupe, caractérisation des habitats, production de cahiers du propriétaire personnalisés, signature déclarations d'intention, organisation d'événements de reconnaissance, rédaction de bulletins d'information.

- Suivi des ententes de conservation volontaire

Suivi des ententes qui ont été signées depuis au moins trois ans par des activités de fidélisation pour les propriétaires. L'objectif est de vérifier si les ententes signées ont été respectées, si elles ont permis le maintien de la qualité et de l'intégrité du milieu et si les propriétaires désirent octroyer un statut de protection plus élevé à leur milieu.

Pour une description détaillée des projets de protection des habitats, consultez l'Annexe I du présent document.

5.3 Transfert de connaissances

Faire connaître à des groupes ciblés, des d'intervenants clés, des propriétaires ou des utilisateurs les moyens de protéger, de restaurer ou d'améliorer la qualité des habitats pour la faune, par la diffusion de connaissances techniques et pratiques. Il peut s'agir d'ateliers de formation, de guides d'intervention ou de protection des habitats, de manuels, de cours, de sites de démonstration ou de tout autre outil de formation.

5.4 Évaluation des résultats fauniques/autres initiatives

- Mesure des résultats d'un projet d'aménagement préalablement soutenu financièrement par la Fondation en vue d'évaluer les retombées fauniques.
- Développement de nouveaux outils d'aménagement, de conservation volontaire, de planification des interventions à l'échelle du territoire et de transfert de connaissances.

Pour déposer une demande d'aide pour ces types d'activité, il faut d'abord entrer en contact avec un ou une gestionnaire de programmes de la Fondation pour en valider l'admissibilité. **Toute demande qui n'aura pas été préalablement soumise à un ou une gestionnaire de programmes sera jugée non admissible.**

▶ 6. Activités non admissibles

- ✓ Démantèlement d'un barrage de castor par remplacement par une structure anthropique (ex. seuil en enrochement pour maintenir le niveau d'eau) afin de maintenir un milieu humide.
- ✓ Aménagement ou entretien de ponceau.
- ✓ Aménagement d'infrastructures, de sentiers ou d'installations destinés aux activités de chasse ou de pêche (p. ex. : caches, champs nourriciers, quai, débarcadère).
- ✓ Développement ou mise au point de techniques d'inventaire, de dispositifs de capture, de méthodes de suivi ou d'évaluation, de protocoles d'échantillonnage.
- ✓ Création ou soutien d'un réseau d'observation et de suivi de population.
- ✓ Projet portant seulement sur l'installation de nichoirs ou de dortoirs (ceux-ci doivent constituer un élément complémentaire à un projet de restauration ou de conservation volontaire).

- ✓ Implantation d'espèces végétales non indigènes, y compris les essences à croissance rapide (p. ex. : saule hybride, etc.).
- ✓ Tous travaux compensatoires découlant d'une obligation légale à la suite de la destruction ou d'une détérioration d'habitats (mesures de compensation).
- ✓ Tous projets qui portent sur des dommages causés par la faune ou sur des préoccupations environnementales comme la pollution, la qualité de l'air et de l'eau, les pesticides, la gestion des déchets ou les changements climatiques.

▶ 7. Critères d'évaluation des projets

Les projets qui satisfont aux critères d'admissibilité seront évalués en fonction des éléments suivants :

- ✓ qualité de la demande et degré de planification du projet ;
- ✓ capacité du requérant (expertise) à réaliser le projet et à assurer le suivi ;
- ✓ résultats escomptés du projet sur les habitats fauniques et la biodiversité ;
- ✓ proximité avec d'autres secteurs déjà protégés ou permettant la connexion entre des secteurs de haute valeur faunique ;
- ✓ priorité de l'activité prévue dans le cadre du programme (voir section 5) ;
- ✓ disponibilité des connaissances sur le territoire visé (p. ex. : nombre de propriétaires concernés, cartographie du secteur, données sur la faune, identification de certaines problématiques notamment du risque de menace de destruction ou de dégradation des habitats, urgence de l'intervention, etc.) ;
- ✓ faisabilité technique et financière du projet ;
- ✓ maillage entre les différents partenaires ;
- ✓ participation financière et en nature du requérant et de ses partenaires ;
- ✓ rapport coût/bénéfice du projet (p. ex. : coût moyen par hectare à protéger) ;
- ✓ mode d'évaluation des résultats fauniques du projet ;
- ✓ potentiel de diffusion des résultats.

▶ 8. Durée de l'aide financière et coûts admissibles

8.1 Aide financière

L'aide financière octroyée pourra s'étaler sur un maximum de 24 mois. Le montant de l'aide financière accordée pourra couvrir jusqu'à **un maximum de 75 % des coûts admissibles** du projet.

AMÉNAGEMENT DES HABITATS

ACTIVITÉS	PRÉCISIONS
Étude d'avant-projet	Rapport
Plans et devis	Plans et devis
Aménagement ou restauration d'habitats fauniques	Réalisation des travaux

PLANIFICATION

ACTIVITÉS	PRÉCISIONS
Planification	Description des caractéristiques biophysiques et foncières, problématique faunique et menaces. Proposition d'un plan d'action.

PROTECTION DES HABITATS

ACTIVITÉS	PRÉCISIONS
Démarche générale auprès des propriétaires et des autres intervenants	Information et fidélisation des propriétaires, caractérisation du site, rencontres de groupe, bulletin de liaison, ajout au site Internet, etc.
Cahier du propriétaire personnalisé	Cahier réalisé et remis en main propre au propriétaire, incluant la caractérisation des habitats visés sur la propriété et les recommandations de bonnes pratiques ou de mesures à mettre en place pour les protéger.
Déclaration d'intention	Signée avec un propriétaire.
Entente de conservation plus engageante	Promesse de vente et donation, etc.
Suivi des ententes de conservation volontaire	Ententes signées depuis au moins trois ans. Les mêmes ententes ne pourront faire l'objet d'une autre demande de suivi avant cinq ans.

TRANSFERT DE CONNAISSANCES

ACTIVITÉS	PRÉCISIONS
Transfert de connaissances	Outils de formation, diffusion de connaissances techniques et pratiques à des groupes d'intervenants clés.

8.2 Coûts admissibles

Les coûts directs jugés essentiels à la réalisation du projet sont admissibles. Ces coûts comprennent les déboursés réels engagés (copie de factures) et les contributions en nature (bénévolat, prêt d'équipement, don de matériel, etc.) calculés à des taux égaux ou inférieurs à ceux en vigueur dans la région où le projet est réalisé (copie de pièces justificatives). **Pour que les coûts soient admissibles, ils doivent être engagés à partir de la date limite de dépôt d'une demande d'aide financière.**

Les coûts admissibles sont les suivants :

- Les salaires et les avantages sociaux réguliers imputables à la coordination, la supervision et la réalisation du projet et, le cas échéant, les frais de déplacement.
- Les frais de spécialistes et d'experts-conseils.
- Les frais liés à l'acquisition de matériaux, d'outils et d'équipements légers, les coûts de location de machinerie ou d'équipement.
- Les frais de transport, d'installation d'équipement et les autres frais directement imputables à la réalisation du projet.
- Les frais de location ou d'amortissement d'équipements informatiques pour la durée du projet. Ces derniers peuvent représenter annuellement un maximum de 33 % de la valeur de l'équipement sur une période de trois ans suivant la date de l'achat.
- Les frais d'administration et de bureau (locaux, matériel de bureau, papeterie, photocopie, téléphonie, courrier, comptabilité, etc.). Ces frais peuvent représenter un maximum de 10 % des dépenses totales admissibles.

8.3 Coûts inadmissibles aux fins du calcul de l'aide financière

- La portion de la taxe de vente du Québec (TVQ) et de la taxe sur les produits et services (TPS) pour laquelle le promoteur peut obtenir un crédit ou un remboursement.
- Les frais engagés pour la promotion du projet (conférence de presse, publicité, vidéo, etc.).
- Les frais liés aux équipements informatiques achetés il y a plus de trois ans : ordinateurs, imprimantes, etc.
- Toute dépense non directement liée à la réalisation du projet ou non justifiée.

► 9. Comment soumettre sa demande d'aide financière

Toute demande d'aide financière doit être faite au moyen du formulaire de demande d'aide prévu à cette fin et **retournée par courrier électronique en format *original*** à la Fondation de la faune du Québec avec les pièces jointes exigées.

La demande doit comprendre les renseignements suivants :

9.1 Pour toute demande d'aide financière

- La résolution de l'organisme demandeur autorisant la personne identifiée à signer la demande et l'entente, si cette personne n'est pas le président ou le directeur général de l'organisme.
- La carte de localisation ou une photo aérienne du ou des sites visés ou du secteur.
- Les copies des lettres d'appui financier ou technique, notamment des organismes du milieu (forestier, municipal, faunique et institutionnel).
- L'expérience du responsable du projet (curriculum vitae, s'il y a lieu).
- Le document de planification dans lequel s'inscrit le projet, s'il y a lieu.
- L'annexe relative au développement durable du formulaire de demande d'aide financière dûment remplie.
- Le bilan des réalisations et des résultats obtenus jusqu'à maintenant si le projet est la suite de phases antérieures.

9.2 Pour les projets d'aménagement d'habitats

- La description détaillée des travaux prévus et des lieux où ils seront réalisés.
- La description du protocole de terrain pour les projets d'étude d'avant-projet.
- Les photos, vidéos, croquis ou plans et devis faisant suite à une visite de terrain réalisée par un biologiste, un technicien de la faune, un ingénieur, etc.

9.3 Pour les projets de protection des habitats

- La localisation sommaire des propriétaires visés et, s'il y a lieu, des secteurs déjà protégés.
- Les méthodes de suivi des ententes et les outils utilisés pour le suivi des projets de conservation volontaire.

9.4 Pour les projets de transfert de connaissances

- La clientèle ciblée, le nombre de personnes ou d'organismes visés.
- Un résumé sommaire du contenu des outils qui seront produits.

9.5 Pour les projets d'évaluation des résultats fauniques et les autres initiatives

- Avoir validé l'admissibilité de son projet auprès d'un ou d'une gestionnaire de programmes de la Fondation.
- Les indicateurs de performance pour les projets d'évaluation des résultats d'aménagement.

► 10. Dates limites pour soumettre une demande d'aide

Les dates limites pour la présentation d'une demande d'aide financière sont le **15 mars et le 1^{er} octobre de chaque année.**

▶ 11. Obligations du promoteur

Si un projet est retenu pour financement, le promoteur devra signer une entente avec la Fondation de la faune qui fixera les conditions de l'aide financière, les obligations et les modalités de versement. L'original de cette entente devra être signé par la personne autorisée par la résolution, puis daté et retourné à la Fondation. Avant de commencer un projet, le promoteur devra obtenir tous les permis et autorisations requis, le cas échéant.

▶ 12. Renseignements

Pour obtenir plus de renseignements sur l'élaboration et la présentation d'un projet, ou pour valider son admissibilité et sa pertinence, les organismes intéressés peuvent communiquer avec un ou une gestionnaire de programmes de la Fondation de la faune.

La responsable du programme est Aimie Baribeau.

Courriel : aimie.baribeau@fondationdelafaune.qc.ca

Téléphone : 418 644-7926, poste 163

Fondation de la faune du Québec
1175, avenue Lavigerie, bureau 420
Québec (Québec) G1V 4P1
Site Internet : www.fondationdelafaune.qc.ca

ANNEXE I : Aide-mémoire pour les projets de protection des habitats

Sans y être exclusif, voici une description des informations à inclure dans les livrables des projets visant la planification et la conservation volontaire.

Planification

Il peut s'agir d'un outil de planification à l'échelle d'un territoire, d'un plan de protection des habitats fauniques, d'un portrait du potentiel faunique ou du potentiel de connectivité des habitats d'un secteur, d'un plan de priorisation des habitats à protéger, etc. Le plan peut comprendre :

- la localisation générale du territoire ;
- un support cartographique ;
- la synthèse des inventaires et des études qui existent sur le territoire (les nouveaux inventaires ne sont pas admissibles) ;
- les enjeux ciblés et les menaces associées au site ;
- la justification de la protection ou de la mise en valeur des habitats pour les espèces présentes sur le territoire ;
- les zonages municipaux, régionaux et agricoles en vigueur ;
- les aménagements fauniques retenus ;
- une carte montrant le périmètre et les propriétés à protéger, à restaurer ou à mettre en valeur ;
- les recommandations pour la protection et la mise en valeur du site ;
- un tableau des propriétaires visés, incluant la superficie et l'évaluation municipale des parties de leur terrain à protéger ;
- les coûts à prévoir selon le type d'entente qui sera proposé au propriétaire ;
- le détenteur des ententes ;
- les futures modalités de gestion, d'entretien et de surveillance du site, incluant l'organisation d'activités récré éducatives, de chasse, de pêche et de piégeage.

Conservation volontaire

Le cahier du propriétaire comprend généralement :

- une description faisant état de l'importance des habitats à conserver sur le territoire ;
- une carte de la propriété incluant le périmètre des habitats à protéger ;
- une description des particularités des habitats à conserver sur la propriété ;
- le profil du propriétaire (c.-à-d. intérêt pour la chasse, l'observation ou autres) ;
- des recommandations de bonnes pratiques ou de mesures particulières de protection relatives à l'habitat visé ;
- la déclaration d'intention à signer par le propriétaire ou son représentant.

ANNEXE II : Fonds pour la faune nordique

Le *Fonds pour la faune nordique* est issu d'un partenariat entre la Fondation de la faune du Québec et la Société du Plan Nord. Il s'inscrit dans le Plan d'action nordique 2020-2023 qui investit 1 million de dollars d'ici mars 2028 pour accroître les actions d'aménagement et de protection des habitats fauniques sur le territoire nordique. Ainsi, dans le cadre du programme *Agir pour la faune*, le Fonds permet de financer des projets initiés par les organismes et les communautés nordiques pour la protection des habitats de la faune du Nord-du-Québec, dont la sauvagine et les animaux à fourrure.

Objectifs

De façon générale, le Fonds pour la faune nordique vise à :

- accroître le soutien d'actions concrètes pour la faune sur le territoire nordique du Québec ;
- encourager la participation des communautés nordiques à la protection et à la mise en valeur des habitats fauniques ;
- améliorer la qualité et la productivité des habitats pour les espèces fauniques prélevées ;
- protéger l'habitat de la faune en situation précaire, dont la faune menacée et vulnérable du Nord-du-Québec ;
- développer de nouveaux partenariats avec les acteurs du milieu et favoriser l'approvisionnement local de biens et services.

Critères d'admissibilité

Les projets déposés doivent respecter les critères d'admissibilité suivants, en plus de ceux du programme *Agir pour la faune* :

Territoire d'application	Territoire nordique du Québec, au nord du 49 ^e parallèle, du fleuve Saint-Laurent et du golfe Saint-Laurent.
Organismes admissibles	Tout organisme local ou régional, légalement constitué qui est engagé dans la conservation, la mise en valeur et l'aménagement des habitats fauniques du territoire nordique du Québec. Il peut s'agir de communautés nordiques, d'organismes municipaux, d'association de chasseurs, pêcheurs et piégeurs et d'organismes à but non lucratif.
Activités admissibles	<ul style="list-style-type: none"> • Planification (étude d'avant-projet) et réalisation d'aménagement d'habitats. • Transfert de connaissances à des groupes-clés d'utilisateurs du territoire (p. ex. pêcheurs) pour la mise en place de bonnes pratiques. • Dans une moindre mesure, réalisation d'un plan d'action sur un territoire donné.

L'aide financière sera allouée sur la base des projets soumis lors des appels à projets de 2023 à 2026 en fonction des fonds disponibles. L'aide financière octroyée pourra couvrir jusqu'à 80 % des coûts totaux admissibles et s'étaler sur une période maximale de 24 mois suivant la date d'acceptation du projet. Les contributions du promoteur, de ses partenaires régionaux et locaux ainsi que de ses autres partenaires financiers devront représenter au moins 20 % du coût total du projet. Tout projet soutenu dans le cadre du *Fonds pour la faune nordique* devra être terminé au plus tard le **1^{er} mars 2028**.

